



PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-huit Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-deux juillet, sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (29) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard BILLON Annick, GARANDEAU Bernard, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, BOILEAU Jean-Pierre, GAZULL Raymond, BRANDET Claire, CODET Bernard, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine GINO Corinne, BERNET Jacques, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, CHAPALAIN Jean-Pierre, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, EPAUD Sylvie, PITALIER Anthony METAIREAU Sophie.

ETAIENT ABSENTS (4) : RAIMBAUD Laure, DEVOIR Robert, MAINGUENEAU Gérard, AKRICHE Laurent

POUVOIR (4)

Mme RAIMBAUD Laure	Absente donne pouvoir à	Mme DOAT Isabelle
M. DEVOIR Robert	Absent donne pouvoir à	M. MERCIER Joël
M. MAINGUENEAU Gérard	Absent donne pouvoir à	M. CHAPALAIN Jean-Pierre
M. AKRICHE Laurent	Absent donne pouvoir à	M. PITALIER Anthony

Membres en exercice : 33
Membres présents : 29
Membres votants : 33

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès verbal du 30 Juin 2014 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative N° 3 du budget principal au conseil municipal. Celle-ci comporte une seule proposition en dépenses d'investissement et qui concerne les travaux d'anticipation à l'aménagement de la Rue Pierre Curie.

En effet, le premier semestre de cette année a été favorable à l'avancée du projet de la ZAC des Prés de la Clais Sud. Les premières constructions pourraient débuter dès le début de l'année prochaine.

Il convient de reconsidérer la structure de la chaussée de la rue Pierre Curie pour supporter dans un premier temps le trafic des véhicules lié aux constructions et dans un second temps le trafic des véhicules des occupants des 285 logements. Pour le renforcement de la chaussée, le périmètre des travaux s'étend de la rue de la Poitevine à la rue Albert Calmette. En complément, le fossé longeant la parcelle sera comblé pour permettre le passage des réseaux des concessionnaires nécessaires à l'alimentation de la ZAC. Le coût de l'intervention est estimé à 161.000 €.

Dans le cadre de sa participation aux équipements connexes à la ZAC, l'aménageur participera à ces travaux.

Cette décision modificative n°3 s'équilibre à 161.000,00 € en investissement et est financée par emprunt d'équilibre.

Opé	Nature	Libellé	Inscription	Opé	Nature	Libellé	Inscription
0826	2151	ZAC Prés de la Clais - Réseaux de voirie	161 000,00	-	1641	Emprunt d'équilibre	161 000,00
		Dépenses d'investissement	161 000,00			Recettes d'investissement	161 000,00

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver la décision modificative N°3 du budget principal.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

ALIGNEMENT RUE DE TOURVILLE ET JULES VERNE

ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR LES PARCELLES AX N°608, 609 ET 613

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre du programme de voirie, la commune du Château d'Olonne souhaite aménager la rue de Tourville dans un souci de requalification et de sécurisation de cette voie.

Cet aménagement nécessite d'acquérir des emprises privées complémentaires, notamment afin de pouvoir aménager un trottoir sur l'ensemble du linéaire de cette voie.

Ainsi, par courriers en date du 14 mars 2014 et du 20 juin 2014, la commune du Château d'Olonne a saisi les propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les emprises nécessaires à l'alignement de la rue de Tourville.

Monsieur Chaillou, propriétaire des parcelles AX n°609, 608 et 613, a donné son accord pour céder à l'euro symbolique à la commune du Château d'Olonne une emprise d'environ 121,53 m², à prendre sur les parcelles précitées (cf plans joints à la note de synthèse).

Dans le cadre de cet accord, il a été également convenu de régulariser l'alignement de la rue Jules Verne. Ainsi, Monsieur Chaillou a également accepté de céder à la commune du Château d'Olonne une emprise d'environ 90,20 m², à prendre sur sa propriété cadastrée section AX n°609.

Il est indiqué que ces surfaces seront définies précisément dans le cadre d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Les membres de la commission urbanisme, réunis en date du 16 juillet 2014, ont émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de Monsieur Chaillou, propriétaire des parcelles susvisées,

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme en date du 16 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- 1°) - d'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise d'environ 211.73 m² à prendre sur les parcelles AX n°608, 609 et 613 nécessaire à l'alignement des rues de Tourville et Jules Verne.

- 2°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) - d'autoriser Madame Doat, Première Adjointe, à signer l'acte administratif en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

* * * * *

ALIGNEMENT RUE DE TOURVILLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AX N°555

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du programme de voirie, la commune du Château d'Olonne souhaite aménager la rue de Tourville dans un souci de requalification et de sécurisation de cette voie.

Cet aménagement nécessite d'acquérir des emprises privées complémentaires, notamment afin de pouvoir aménager un trottoir sur l'ensemble du linéaire de cette voie.

Ainsi, par courriers en date du 14 mars 2014 et du 20 juin 2014, la commune du Château d'Olonne a saisi les propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les emprises nécessaires à l'alignement de la rue de Tourville.

Monsieur Buton, propriétaire des parcelles cadastrées section AX n°555, 556, 558, a donné son accord pour céder, à l'euro symbolique, à la commune du Château d'Olonne, la parcelle AX n°555 d'une surface d'environ 8 m².

Les membres de la commission urbanisme réunis en date du 16 juillet 2014 ont émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de Monsieur Buton, propriétaire de la parcelle susvisée,

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme en date du 16 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- 1°) - d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AX n°555 d'une surface d'environ 8 m² nécessaire à l'alignement de la rue de Tourville.
- 2°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) - d'autoriser Madame Doat, Première Adjointe, à signer l'acte administratif en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

* * * * *

EXTENSION DU PERIMETRE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le projet Littoral 3 est la suite logique des opérations Littoral 1 et 2 dont l'objectif est la préservation et la mise en valeur des secteurs littoraux et rétro-littoraux de la ville.

Ce secteur présente les enjeux suivants :

- Erosion importante avec contrainte de maintien de la circulation douce par endroits,
- Submersion fréquente de la route littorale qui nécessite la fermeture ponctuelle à la circulation,
- Présence de terrains privés de grande surface présentant des aménagements parfois en contradiction avec la richesse patrimoniale environnante, voire dégradés,
- Intégration à terme dans la zone Natura 2000.

Une étude environnementale a permis de réaliser un diagnostic complet du secteur, en lien avec les quartiers situés à proximité, et de proposer un scénario d'aménagement du secteur.

Ce scénario a été proposé et validé par les partenaires de la collectivité que sont le Conservatoire du Littoral, la DREAL et le Conseil Général lors de la réunion de présentation du 9 janvier 2013.

Le scénario d'aménagement prévu est le suivant :

- L'acquisition de parcelles privées (environ 50 hectares) par les organismes gestionnaires du littoral,
- Le dévoiement de la route départementale littorale sur la rue du Fief St Jean,
- Le maintien seulement de circulation douce sur la frange littorale (assiette de la route actuelle),
- La création de cheminement au travers des anciennes parcelles privées pour faire découvrir la richesse patrimoniale aux promeneurs,
- La restauration écologique de ces espaces.

Pour faciliter les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, le conseil général a saisi la commune par un courrier en date du 17 juillet 2014 la sollicitant pour créer de nouvelles zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) au nord du circuit et en continuité de celle de Saint-Jean d'Orbestier vers l'est jusqu'à Cayola et son talweg (cf. plans joints), pour une surface de 56,84 ha.

En application de l'article L.142-3 du code de l'urbanisme, la création de ces zones de préemption est de compétence départementale. Elles pourront bénéficier au Département, au Conservatoire du littoral et/ou à la Commune en fonction de la situation géographique de la parcelle et dans les conditions définies à l'article L.142-13 du code de l'urbanisme.

Dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord du conseil municipal.

Les membres de la commission urbanisme réunis en date du 16 juillet 2014 ont émis un avis favorable au projet d'extension du périmètre de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-13,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 16 juillet 2014,

- Madame Maurel exprime son fort soutien quant aux démarches effectuées pour la réalisation de ce projet ambitieux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 32 Voix Pour
et 1 Abstention (Mme Epaud Sylvie)

Décide :

- 1°) - de donner son accord sur l'extension du périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles proposés par le département et conformément au plan annexé.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

* * * * *

PLAGE DE TANCHET
RENOUVELLEMENT DES SOUS-CONCESSIONS D'EXPLOITATION
DECISION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par un arrêté préfectoral n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008 modifié par avenant n°1 en date du 26 mars 2014 et avenant n°2 du 19 juin 2014, l'Etat a concédé à la commune du Château d'Olonne l'exploitation de la plage de Tanchet, ce pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} janvier 2008. Dans le cadre de cette concession, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune a acté par délibération du 27 février 2008, le principe de sous-traiter l'exploitation de la plage de Tanchet sur six emplacements en appliquant la procédure de délégation de service public pour les saisons 2008 à 2014.

Les sous-traités d'exploitation de la plage de Tanchet en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2014. Il convient dès à présent d'envisager leur renouvellement avec une procédure de mise en concurrence sous la forme de délégation de service public.

Caractéristiques de la délégation de service public :

Cette procédure de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle permettra de confier l'exploitation de chaque sous-concession de la plage de Tanchet à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Descriptif de la procédure de délégation de service public :

Au préalable, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation des cinq emplacements de la plage de Tanchet, au vu du rapport de présentation annexé à la présente et présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juillet dernier.

Ce rapport comprend deux parties :

- Une présentation des caractéristiques essentielles des prestations qui vont être déléguées,
- Une présentation des éléments motivant le choix d'un système de gestion déléguée par le biais de sous-concessions d'exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, il sera ensuite procédé à une publicité et à un recueil des candidatures dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT. Le choix des candidats admis à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public, dont les membres ont été désignés par délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014.

A l'issue de la remise des offres, ladite Commission émet un avis et Monsieur le Maire invite un ou plusieurs candidats admis à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix des délégataires et les contrats de délégation de service public finalisés.

Les membres du Comité Technique de la commune, réunis le 23 juin 2014, ont donné un avis favorable quant au principe de gestion déléguée de l'exploitation de la plage de Tanchet.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 16 juillet 2014, a émis un avis favorable sur cette question.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles R.2124-13 et suivants intégrant les dispositions du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu l'arrêté préfectoral n°08 DDE SMR 187 du 25 juin 2008 par lequel l'Etat a concédé l'exploitation de la plage naturelle de Tanchet à la commune du Château d'Olonne pour une durée de 12 ans, selon les clauses et conditions du cahier des charges annexé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 189 du 26 mars 2014 autorisant l'avenant n°1 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 367 du 19 juin 2014 autorisant l'avenant n°2 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Technique de la collectivité en date du 23 juin 2014,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 juillet 2014,

- Monsieur Pitalier s'interroge sur les modalités de délimitation du périmètre de chaque emplacement ainsi que sur la viabilité à terme de maintenir cinq sous-concessions alors que la plage de Tanchet subit une baisse de fréquentation.
- Madame Doat fait état du fort ensablement de la plage l'année précédente et de l'impact de la situation actuelle sur la fréquentation de la plage de Tanchet actuellement. Elle annonce pour les saisons prochaines la réduction du nombre d'emplacements (soit 5 au lieu de 6) ainsi qu'une répartition plus homogène de la surface totale d'exploitation entre les lots. Elle fait part de l'existence de plusieurs scénarii pour remédier aux problèmes rencontrés dont les coûts importants nécessitent une réflexion au préalable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 30 Voix Pour
et 3 Abstentions (M. Pitalier pour lui-même et pour M. Akriche, Mme Métaireau)

Décide :

- 1°) - d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des cinq emplacements de la plage de Tanchet, sous la forme de sous-concessions, pour les saisons 2015/2019 au vu du rapport de présentation ci-annexé.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence de délégation de service public et de dévolution des sous-traités d'exploitation des cinq emplacements de la plage de Tanchet et de signer tout document s'y rapportant.

* * * * *

CONVENTION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D’ÉCLAIRAGE – PROGRAMME 2014
REMPLACEMENT DE LANTERNES
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière transmise par le SyDEV concernant des travaux de remplacement de lanternes – Programme 2014.

Il s'agit de travaux pour une opération d'éclairage dont les modalités sont fixées dans la convention n°2014.ECL.0625, pour un montant de 6 077 € HT avec une participation communale de 4 254 € HT.

La commission Domaine et équipements publics réunie le 8 juillet 2014 a émis un avis favorable.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux neufs d'éclairage, programme 2014, de remplacement de lanternes,

Vu le projet de convention SyDEV n°2014.ECL.0625,

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics du 8 juillet,

- Madame Métaireau s'interroge sur le lieu de l'exécution des prestations de remplacement de lanternes.
- Monsieur Garandau affirme qu'il s'agit essentiellement de la zone des Plesses.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, Mme Doat Isabelle ne prenant pas part au vote

Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention n°2014.ECL.0625 devant être établie entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux de remplacement de lanternes – programme 2014.
- 2°) - d'approuver la participation communale pour l'opération d'éclairage fixée à 4 254 € HT.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

CONVENTION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D’ECLAIRAGE
RENOVATION SUITE VISITE N°1 RUE DU BOCAGE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de deux propositions techniques et financières concernant des travaux qui seront réalisés suite à la visite n°1 du mois de mars 2014, et rue du Bocage par le SyDEV.

Il s'agit de travaux neufs d'éclairage suite à la visite n°1 du mois de mars 2014 pour une opération d'éclairage dont les modalités sont fixées dans la convention n°2014.ECL.0621, pour un montant de 5.366 € HT avec une participation communale de 3 756 €, ainsi que des travaux liés à la rue du Bocage dont les modalités sont fixées par la convention 2014.ECL.0624 pour un montant d'éclairage de 17 633 € HT avec une participation communale de 12 343 € .

La commission Domaine et équipements publics réunie le 8 juillet 2014 a émis un avis favorable.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux neufs d'éclairage rue du Bocage,

Vu les projets de convention SyDEV n°2014.ECL.0621 et n°2014.ECL.0624,

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics du 8 juillet,

- Monsieur Chapalain expose une solution alternative à savoir le candélabre solaire autonome permettant de réaliser des économies importantes tout en répondant aux objectifs de développement durable.
- Monsieur Garandeau met en avant le surcoût important de cet équipement lié à l'installation de panneaux solaires ainsi que le problème de rendement.
- Monsieur Chapalain annonce que certaines municipalités ont fait ce choix et demande la réalisation d'une étude à cet effet.
- Monsieur le Maire rappelle que le présent dossier concerne avant tout un projet de rénovation, néanmoins cette solution pourrait être étudiée dans le cadre d'un projet neuf d'éclairage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, Mme Doat Isabelle ne prenant pas part au vote

Décide :

- 1°) - d'approuver les termes des conventions n°2014.ECL.0621 et 2014.ECL.0624 devant être établies entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux neufs d'éclairage qui seront réalisés suite à la visite d'entretien, ainsi que pour la rue du Bocage..
- 2°) - d'approuver la participation communale de 3.756 € et de 12.343 € pour les travaux neufs d'éclairage.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

ABBAYE SAINT JEAN D'ORBESTIER
APPROBATION DU DIAGNOSTIC ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que l'abbaye Saint-Jean d'Orbestier présente des problèmes d'humidité.

Pour établir un diagnostic précis de son état sanitaire, la Ville a décidé dans un premier temps de missionner un hydrologue.

Ces études hydrologiques ont eu pour objectif d'identifier si l'abbaye reçoit des eaux de ruissellement ou non. Il s'avère que l'humidité est induite par les eaux pluviales de l'édifice qui ne sont pas collectées (toiture, éclaboussures en pied de façade, joints de façades ...)

Dans un second temps, une consultation de cabinets spécialisés a été lancée pour effectuer le diagnostic de l'abbaye. Ce dernier a pour but de déterminer la provenance de l'humidité et d'y apporter des solutions en vue de programmer des travaux.

Le cabinet Nigues Architecte du Patrimoine de la Génomme avait été retenu le 26 juin 2013 pour effectuer le diagnostic de l'abbaye.

Il est ressorti de ce diagnostic que l'abbaye subit des infiltrations d'eau par la toiture, par les arases, par les maçonneries creuses, par les pieds de murs. Par ailleurs, les occultations sont approximatives. Tous ces désordres entraînent des dégradations intérieures (humidité...).

Des échanges techniques ont ensuite été menés avec l'Architecte de Bâtiments de France, la DRAC, la Région et le Département.

Le diagnostic répond aux attentes du maître d'ouvrage.

Il propose de réaliser les travaux en trois phases :

- Phase 1 : les transepts nord et sud, les absidioles nord et sud, le chœur et l'abside pour un montant de travaux de 377.500 €uros HT ;
 - Phase 2 : la nef, pour un montant de travaux de 430.000 €uros HT ;
 - Phase 3 : l'intérieur de l'édifice pour un montant de travaux de 282.000 €uros HT.
- Soit un montant total des travaux de 1.089.500 €uros HT.

Le montant de maîtrise d'œuvre pour les trois phases est estimé à 103.500 €uros HT.

La commission Domaine et équipements publics réunie le 8 juillet 2014 a émis un avis favorable.

Vu le diagnostic établi par le Cabinet Nigues Architecte du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 8 juillet 2014,

- Madame Epaud s'interroge quant au niveau de subvention des partenaires financeurs.
- Monsieur Garandau expose que pour chacun le taux de participation se situe entre 20 et 25%.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 32 Voix Pour
et 1 Abstention (Mme Epaud Sylvie)

Décide :

- 1°) - de prendre acte du diagnostic de l'abbaye Saint Jean d'Orbestier.
- 2°) - de s'engager sur la rénovation de cet équipement.
- 3°) - d'émettre un avis favorable quant au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.
- 4°) - de solliciter des subventions aux organismes publics tels que la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Général.
- 5°) - de solliciter des subventions aux organismes privés tels que la fondation du patrimoine, la fondation pour les monuments historiques.
- 6°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

* * * * *

CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT PARTAGES
RELATIVE AU SUIVI DE L'EROSION DU LITTORAL

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe que la collectivité propose de confier à l'Agence du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) la mission d'étude et de diagnostic sur le littoral de la commune du Château d'Olonne afin de connaître l'évolution de l'érosion, au regard, notamment des événements climatiques survenus ces dernières années.

En effet, l'érosion est le processus de dégradation et de transformation du relief, et donc des roches, qui est causé par tout agent externe.

Les facteurs d'érosion sont multiples, ils sont principalement causés par le climat, le relief, la physique et la chimie de la roche, l'absence ou non de couverture végétale et la nature des végétaux, l'histoire tectonique, l'action de l'homme....

Le BRGM est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

L'objectif :

Il consiste dans un premier temps, à expertiser de manière naturaliste l'ensemble du littoral et à identifier les zones susceptibles d'être soumises à des mouvements de terrain type chutes de blocs, écroulement de falaise ou glissement de terrain, afin d'assurer une connaissance optimale des sites dits à risque.

Il s'agit ensuite de proposer un diagnostic, sans dimensionnement de travaux, de ces zones et en particulier des falaises et talus identifiés comme étant susceptibles d'être à l'origine d'écroulements ou de chutes de blocs afin d'améliorer la sécurité des usagers, d'assurer la stabilité des falaises ou limiter l'érosion.

Contexte géographique :

L'océan atlantique borde la commune sur près de 5km de côte.

Le relief du Château d'Olonne est relativement plat. Son altitude varie du niveau de la mer à 59 m environ. Les pentes sont globalement faibles sur l'ensemble de son territoire, mais il existe cependant des talus et des falaises relativement raides, en particulier le long du littoral. Le relief est entaillé de quelques vallées peu profondes.

Les objectifs généraux de cette étude sont notamment :

- D'expertiser de manière naturaliste l'ensemble du littoral
- De proposer un diagnostic de ces zones et en particulier des falaises et talus identifiés
- De transmettre les données afin de les intégrer dans notre Système d'Information Géographique

La durée totale de l'opération est de 6 mois.

Une rémunération forfaitaire de 20.500 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur à la date des facturations des acomptes indiqués dans les conditions spéciales du présent contrat.

Avec pour répartition :

- Pour le BRGM, la somme de 4.100 € HT, soit 20 % du montant :
- Pour la commune du Château d'Olonne, la somme de 16.400 € HT, soit 80 % du montant.

La commission Domaine et équipements publics réunie le 8 juillet 2014 a émis un avis favorable.

- Madame Maurel rappelle qu'en commission Domaine Equipements Publics elle avait demandé de mettre en relation le phénomène d'érosion avec celui de la montée des eaux/ de la submersion marine qui constitue l'un des principaux arguments pour le déplacement de la route du littoral.
- Madame Doat précise que la thématique relative à la montée des eaux ne relève pas de la compétence du cabinet BRGM. Elle précise qu'au vu de la forte évolution du trait de côte ces dernières années, que le système de géolocalisation du SIG permettrait de collecter et de suivre ces données.
- Madame Maurel demande que ces deux analyses soient menées conjointement.
- Madame Doat expose l'absence de crédits budgétaires actuels pour missionner un cabinet d'études à cet effet.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'accepter les termes de la convention de recherche et de développement partagés relative au suivi de l'érosion du littoral devant être établie avec le BRGM.
- 2°) - d'accepter la participation à hauteur de 16.400 € HT.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

* * * * *

ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON)

Vu les statuts du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON),

Vu l'article 344 du Code Rural, le GDON du canton des Sables d'Olonne adhère à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)

Considérant que le groupement a pour objet la lutte contre les ennemis des végétaux et produits végétaux,

Considérant que ses actions en particulier de lutte contre les ragondins et les taupes s'inscrivent dans les actions communales d'aménagement du territoire et de mise en valeur des coulées vertes, notamment le Tanchet.

Considérant que la commune du CHATEAU D'OLONNE a souhaité s'inscrire dans cette démarche d'initiative cantonale,

Considérant que la cotisation annuelle, calculée au prorata de la surface communale, est de 5 307,40 € au titre de l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 8 juillet 2014.

- Madame Epaud demande s'il s'agit d'une simple cotisation.
- Madame Doat précise qu'il s'agit d'une adhésion avec en contre partie des prestations, notamment sur le domaine public du Tanchet.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'adhérer au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du canton des Sables d'Olonne.
- 2°) - d'accepter la cotisation annuelle de 5.307,40 €.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- 4°) - de dire que les crédits sont prévus au budget 2014.

* * * * *

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLNES
TRANSFERT DES COMPETENCES AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE ET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16, et L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Olonnes du 12 juin 2014 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant qu'à partir de la notification de la délibération de la CCO proposant le transfert de compétences, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

I – Proposition de transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire »

En vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* ».

En vertu du plan France Très Haut Débit, des actions pour le déploiement de la fibre au niveau national sont déclinées au niveau local notamment via le Schéma départemental d'aménagement numérique. Ce déploiement peut s'appuyer sur des maîtrises d'ouvrages privées ou publiques. Le classement du secteur des Olonnes en zone dense a initié la proposition d'un opérateur de réseau qui s'engagerait par convention à déployer sur la période 2015-2020 un réseau fibré FTTH (fiber to the home) sur le territoire de la CCO. Dans ce cadre, aucun investissement ne serait à réaliser par la CCO. Mais il serait envisageable d'investir dans les réseaux FFTO (fiber to the office) pour la desserte des zones d'activités.

Compte tenu de l'intérêt économique, de l'enjeu en terme d'attractivité et de qualité de vie, l'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour assurer la compétence « Aménagement numérique » afin de piloter l'aménagement numérique du territoire et d'assurer, le cas échéant, les investissements qui pourraient être envisagés dans ce cadre, conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Il est donc proposé que la compétence Aménagement numérique du territoire, sur le fondement de l'article L. 1425-1 du CGCT, soit transférée à la CCO dès l'intervention de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts. Il serait inséré dans les statuts sous la Rubrique « II) Aménagement de l'espace communautaire » de l'article 4, la formulation suivante :

« Aménagement numérique du territoire : programmation, pilotage, établissement, exploitation, et mise à disposition d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquisition des droits d'usage de ces derniers ou des réseaux et infrastructures existants conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exception des réseaux de communication liés aux vidéos de protection et de caméra de surveillance. »

2 – Proposition de transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif des eaux usées »

En vertu de l'article L. 5214-16 du CGCT, parmi les compétences optionnelles susceptibles d'être transférées figure « 6° *Tout ou partie de l'assainissement* ».

Dès sa création au 1^{er} janvier 1994, la CCO s'est vue attribuer une partie de la compétence assainissement, dont la définition et les contours ont évolué au fil des années pour aboutir à la rédaction actuelle des statuts qui précise :

« V – 3 Assainissement collectif eaux usées :

Toutes études, travaux et gestion des réseaux et équipements d'assainissement reconnus d'intérêt intercommunal soit :

- La station d'épuration de la Sablière ;
- Les réseaux gravitaires recevant les effluents de canalisations de refoulement ;
- Les réseaux gravitaires recevant les effluents d'au moins 2 communes ;
- Les postes de relèvement se situant sur les réseaux mentionnés ci-dessus ainsi que les conduites de refoulement associées, les réseaux gravitaires et ouvrages associés en aval des postes de relèvement ;
- La station d'épuration du petit Plessis et ses réseaux. »

Il est proposé que la CCO se voie transférer la totalité de la compétence Assainissement collectif ainsi que la compétence Assainissement non collectif des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2015. En effet, l'exercice de la compétence assainissement collectif partielle est source de nombreuses difficultés pratiques rendant imparfaite la gestion du service public de l'assainissement collectif.

La rédaction citée ci-dessus des statuts serait remplacée par la formule suivante :

« V – 3 Assainissement

- Assainissement collectif des eaux usées (non compris les eaux pluviales) ;
- Assainissement non collectif des eaux usées :
 - o le contrôle des installations d'assainissement non collectif tel que défini à l'article L. 2224-8 III du code général des collectivités territoriales,
 - o la réalisation de l'entretien, des travaux de réalisation et des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et réalisation du traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif,
 - o la fixation des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

A compter de ce transfert, la CCO serait chargée de la gestion et de la responsabilité du service public d'assainissement eaux usées qu'il soit collectif ou non collectif. En revanche, le réseau étant séparatif, les communes resteront compétentes en ce qui concerne les réseaux d'eau pluviale.

Il est à noter qu'à partir du transfert de la compétence assainissement, les maires disposeront d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert en faveur du Président de la CCO du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, conformément à l'article L. 521 I-9-2 du CGCT.

Le transfert des compétences doit être décidé par arrêté préfectoral, lequel est pris à l'expiration dudit délai de 3 mois dès lors qu'un accord est exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le projet de modification des statuts tel qu'il résulterait de l'ajout des compétences susmentionnées est ci-joint.

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics du 8 juillet 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juillet 2014,

- Monsieur Pitalier rappelle face au grand gaspillage constaté au niveau de l'eau, l'obligation légale pour les communes de réaliser un diagnostic de leurs réseaux d'eaux. Il s'interroge sur la réalisation de ces démarches sur la Commune.
- Monsieur le Maire expose qu'il revient au délégataire de la Communauté de Communes des Olonnes d'identifier l'origine des eaux parasites émanant entre autres des problèmes de branchements et de les traiter.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le transfert au profit de la Communauté de communes des Olonnes de la compétence Assainissement collectif et non collectif des eaux usées à partir du 1er janvier 2015, telle que définie ci-dessus.
- 2°) - d'approuver le transfert au profit de la Communauté de communes des Olonnes de la compétence Aménagement numérique dès l'intervention de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts, telle que définie ci-dessus ;
- 3°) - d'approuver la nouvelle rédaction des statuts, ci-joints, telle qu'elle résulterait du transfert au profit de la CCO des compétences susmentionnées.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF VENDEE POUR UNE AIDE
AU FINANCEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERI EDUCATIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caf de Vendée pourrait participer financièrement aux temps d'activités péri-éducatives, via une convention.

Pour cela, la commune doit répondre aux critères prévus au décret N°2013-707 du 2 août 2013 :

- être déclarés en accueil de loisirs
- mettre en œuvre un projet éducatif de territoire pour déroger aux critères d'encadrement habituel des accueils de loisirs. Le taux d'encadrement sera ici d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, et un pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Il est précisé que cette aide, dite Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE), concerne chaque enfant accueilli dans la limite de 3h / semaine, et de 36 semaines (durée de l'année scolaire).

Cette aide sera versée quelque soit le régime de sécurité sociale duquel dépendent les enfants (général agricole, etc...).

Le montant horaire fixé par la CAF au titre de l'année scolaire 2014/2015 est de 0,50 € / heure.

Pour le Château d'Olonne, l'estimatif de fréquentation est de 80% des effectifs scolaires, soit 510 enfants. L' ASRE pour le Château d'Olonne, pourrait être de : $36 \times 3 \times 510 \times 0,5 = 27.540 \text{ €}$

Pour intégrer ce système d'aides, la CAF propose à la commune de passer une convention au plus tard avant le 31 août 2014.

Les membres de la commission mixte Ressources Humaines et Education Enfance Jeunesse, réunis le 15 juillet 2014, ont émis un avis favorable.

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013,

Vu l'avis favorable des commissions Ressources Humaines et Education Enfance Jeunesse du 15 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de solliciter le soutien financier auprès de la CAF de Vendée pour le financement des temps d'activités péri-éducatives, selon le dispositif décrit ci-dessus.
- 2°) - d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique rythmes éducatifs devant être établie avec la CAF de Vendée.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

* * * * *

CREATION D'UN TARIF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MIDI

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les enfants auront école le mercredi matin de 9h à 12h.

Aussi, pour laisser aux parents le temps de venir chercher leur enfant le mercredi à midi, il est proposé d'ouvrir un service d'accueil périscolaire de 12h à 12h30.

Le service d'accueil périscolaire étant payant le matin et le soir, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire pour la ½ heure le mercredi midi.

Pour information, les tarifs actuels en vigueur pour les accueils périscolaires du matin et du soir sont les suivants :

Ils sont calculés en fonction du quotient familial des familles.

Grille 2014/2015	Forfait matin	Forfait soir
quotient familial de 0 à 500	1.00 €	1.36€
quotient familial de 501 à 700	1.20 €	1.62€
quotient familial 701 à 900	1.52€	2.00€
quotient familial 901 et +	1.92€	2.53 €

La Commission mixte Ressources Humaines et Education Enfance Jeunesse, réunie le 15 juillet 2014, propose les tarifs suivants :

Grille 2014/2015	<i>Proposition Forfait midi arrondi</i>
quotient familial de 0 à 500	0,30€
quotient familial de 501 à 700	0,40€
quotient familial 701 à 900	0,50€
quotient familial 901 et +	0,65€

Ces tarifs resteront en vigueur toute la durée de l'année scolaire 2014/2015.

Les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire dans chaque école seront à la rentrée de septembre :

Jours	Horaires matin	<i>Horaires mercredi midi</i>	Horaires soir
Lundi Mardi Jeudi Vendredi et le mercredi matin	de 7 h 30 à 8 h 50	<i>de 12 h 00 à 12 h 30</i>	de 16 h 30 à 18 h 30

Vu la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014,

Vu l'avis favorable des commissions Ressources Humaines et Education Enfance Jeunesse du 15 juillet 2014,

- Madame Métaireau exprime sa satisfaction quant à la démarche d'arrondir à l'inférieur le montant des tarifs, conforme à la position qu'elle a exposée en commission.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de se prononcer sur la création d'un nouveau tarif pour l'accueil périscolaire le mercredi matin à la rentrée 2014 et sur son montant.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent.

* * * * *

PERSONNEL MUNICIPAL
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le comité technique paritaire et la commission des ressources humaines ont validé l'augmentation du temps de travail de deux agents :

- un poste d'animateur, 80% à 100% ;
- un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, de 90% à 100%.

Il convient donc de :

- supprimer ces deux postes à temps non complet,
- créer deux postes (1 animateur et 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe) à temps complet au tableau des effectifs.

Vu les avis du Comité technique paritaire des 23 juin et 15 juillet 2014,

Vu les avis de la Commission ressources humaines des 1^{er} et 15 juillet 2014,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de créer les postes ci-dessus mentionnés et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
- 2°) - d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il se présentera au 1^{er} août 2014,
- 3°) - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ainsi créés.

* * * * *

VILLE DU CHÂTEAU D'OLONNE

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 1er août 2014

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Postes libres	Dont Temps non complet	
					Pourvus	Libres
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
Attaché Principal (détaché DGS)	A	1	1			
Attaché territorial	A	4	4			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1			
Rédacteur	B	5	5			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	5			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	6			
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	7	7		1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	8	8		1	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Ingénieur Principal	A	2	2			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	4		1	
Technicien	B	1	1			
Agent de maîtrise principal	C	3	3			
Agent de maîtrise	C	4	4			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	16	16		3	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	22	22		3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	31	31		14	
<u>FILIERE MEDICO - SOCIALE</u>						
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3			
A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe	C	2	2		2	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>						
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1			
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1			
<u>FILIERE CULTURELLE</u>						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	B	1	1			
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1			
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	2			
<u>FILIERE SECURITE ET POLICE</u>						
Brigadier chef principal	C	1	1			
Brigadier	C	2	2			
<u>FILIERE ANIMATION</u>						
Animateur	B	1	1			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	5	5		2	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	7	7		2	

PERSONNEL MUNICIPAL
MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015, la ville va proposer aux parents la possibilité d'inscrire leurs enfants à des « Temps d'activités péri-éducatifs » (parcours éducatifs).

L'animation de ces parcours éducatifs sera d'une part assurée par les agents titulaires exerçant actuellement dans ce domaine (16 agents).

Pour compléter l'effectif, le recrutement d'environ 15 agents contractuels est d'autre part envisagé. Au regard des quotas d'encadrement imposés par la réglementation en vigueur, ce nombre est par ailleurs susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation à ces parcours.

Ces recrutements se feront selon les dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de 12 mois, et en cas de renouvellement du contrat pour 6 mois supplémentaires, soit 18 mois consécutifs.

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 15 juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 15 juillet 2014,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

- Monsieur Chapalain s'interroge sur l'état d'avancement du recrutement des quinze animateurs par la Commune.
- Madame Mérel précise que les activités péri éducatives vont être assurées par les animateurs du Centre de Loisirs.
- Madame Epaud demande pour combien d'heures.
- Madame Mérel répond pour six heures par semaine.
- Madame Trameçon annonce que les dossiers d'inscriptions sont à remettre avant la fin juillet afin d'organiser la répartition des effectifs à la rentrée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel non-titulaire selon les dispositions exposées ci-dessus.
- 2°) - d'inscrire au budget les crédits les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes.

* * * * *

COMITE TECHNIQUE
MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de cinq représentants de la Commune titulaires et cinq suppléants, appelés à siéger au sein de l'instance suivants :

Délégués Titulaires :

Mme Chantal Mérel
M. Alain Maury
M. Philippe Ratier
M. Raymond Gazull
Mme Francine Vrignon

Délégués Suppléants :

Mme Catherine Michenaud
Mme Marie-Annick Dubois
M. Gérard Hecht
M. Jean Jacques Volant
M. Anthony Pitalier

Il est proposé de modifier la liste des membres titulaires en retirant la désignation de Monsieur Philippe Ratier, remplacé dès lors par M. Joël Mercier afin que ce dernier puisse siéger au sein de cette instance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 désignant les représentants de la Commune au sein du Comité Technique,
Considérant la nécessité de modifier la désignation d'un des membres titulaires,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- De modifier la liste des membres titulaires, désormais fixée comme suit :

Délégués Titulaires :

M. Joël Mercier
Mme Chantal Mérel
M. Alain Maury
M. Raymond Gazull
Mme Francine Vrignon

- De maintenir en l'état la désignation des membres suppléants.

* * * * *

DECISIONS MUNICIPALES
DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤23.06.2014 – N°054-2014

Taille de haies de feuillus et conifères et désherbage manuel des haies – Signature d'un marché de services avec l'entreprise AREAMS (Util 85) €uros pour un montant minimum annuel HT de 4.000 €uros et maximum de 11.000 €uros.

➤23.06.2014 – N°055-2014

Décapage du muret surplombant la plage de Tanchet – Signature d'un marché de travaux avec l'Entreprise HDL – Eric Frottier, pour un montant de prestations TTC de 15.180 €uros.

➤23.06.2014 – N°056-2014

Transport d'œuvres d'Art – Signature d'un marché de services avec l'Entreprise BAT pour un montant HT de 3.165 €uros.

➤27.06.2014 – N°057-2014

Achat de véhicules neufs avec reprises – Signature d'un marché de fournitures avec Ets Guénant pour les lots 1 et 2 d'un montant d'acquisition de 37.280,20 €uros et de reprise de 400 €uros, et l'Entreprise Renault pour le lot 3 d'un montant d'acquisition TTC de 18.555,90 €uros et de reprise de 2.300 €uros.

➤04.07.2014 – N°058-2014

Location d'un minibus avec la Société Rev Eva'Yon, pour un montant de prestations TTC de 260 €uros.

- Concernant la décision municipale n°057-2014 relative à l'achat de véhicules neufs, Monsieur Chapalain rappelle que le Pays des Olonnes souhaite le développement des véhicules électriques et qu'en ce sens, il conviendrait que la Commune envisage la mutation de sa flotte automobile avec des véhicules propres.
- Monsieur le Maire précise que ce choix n'est pas retenu dans le cadre de cette opération au regard du coût et notamment de la plus value importante que cet investissement représente quant à son amortissement. Il ajoute que cette option n'est pas pour autant exclue, notamment pour les services administratifs amenés à se déplacer sur le territoire des Olonnes.
- Monsieur Chapalain expose la nécessité pour la Commune de montrer l'exemple.
- Monsieur Pitalier fait état de sa satisfaction de constater la reprise d'un argument exposé lors de sa campagne électorale.
- Monsieur le Maire annonce la date de la prochaine séance de l'assemblée à savoir le lundi 29 septembre.
- Madame Métaireau tient à préciser l'absence d'agressivité lors de son intervention lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014 et qu'il aurait été plus décent d'attendre que la personne soit présente pour échanger sur cette question.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

La séance est levée à 21h05.

Joël Mercier,
Maire.